Conditions de travail

Indicateurs communs

Pourquoi ce thème ?

Par « conditions de travail », on entend un revenu adéquat, une charge de travail raisonnable et une bonne protection sociale, y compris la prévoyance vieillesse. Par rapport aux autres secteurs, le revenu du travail dans l'agriculture est inférieur de 17 % dans les plaines, de 41 % dans les régions de collines et de 45 % dans les régions de montagne (moyenne sur trois ans, de 2022 à 2024). De nombreux exploitants ont peu cotisé au deuxième pilier pour des raisons financières.

Objectif

> *Toutes les personnes travaillant dans le secteur agricole et agroalimentaire restent en bonne santé, sont traitées sur un pied d'égalité et bénéficient d'une protection sociale complète.*

Indicateur

Protection sociale et salaire de référence ainsi que charge de travail, y compris le stress psychologique

Unité : pourcentage (A), niveau du salaire de référence ou part inférieure à la médiane (B), nombre de cas et proportions (C)

A Protection sociale	Personnes bénéficiant d'une protection sociale complète ÷ Nombre total de personnes × 100
B Salaire de référence	Rémunération des salariés exprimée en niveau de salaire de référence ou en pourcentage inférieur à la médiane
C Charge de travail	Accidents, burn-out et stress psychologique, présentés séparément pour chaque composante

A et B forment un ensemble destiné à couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur : A pour l'entreprise familiale, B pour les salariés. C est conservé dans la méthode en tant que lacune documentée.

Données

Source

A : ZA-UI (échantillon). B : autodéclaration. C : accidents, enquête sur la santé (OFS), rapports de développement durable.

Fréquence

C : accidents chaque année, enquête de santé tous les cinq ans. A et B : pas encore défini.

Charge de travail

A : données sur ZA-UI disponibles. C : sans charge supplémentaire, importante uniquement en cas d'enquête propre.

Interprétation et limites

A élevé = positif, C faible = positif

- La prévoyance vieillesse via les deuxième et troisième piliers est considérée comme importante ; le minimum prévu par l'ordonnance sur les versements directs est jugé insuffisant.
- Dans certaines branches, le salaire de référence est jugé trop peu ambitieux ; pour les salariés, il faudrait parler d'un salaire mensuel.
- Au niveau de la production, il existe un déficit manifeste en matière de charge de travail ; les cas ne sont pas encore recensés de manière systématique.

Résumé : les informations méthodologiques complètes figurent dans la fiche descriptive disponible dans le dossier du projet.

Christof Dietler (IGAS), David Rüetschi (SALS), Adrian Rutzer (IfA)